

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION ET A LA REPRISE D'ENTREPRISE P.A.C.R.E 2018



Le Fongecif propose une prestation individuelle spécifique destinée aux futurs créateurs ou repreneurs qui estiment avoir besoin d'une formation professionnelle pour réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise : **La Prestation d'Accompagnement à la Création d'Entreprise (P.A.C.RE)**

Cette prestation est destinée à vous permettre de formaliser une idée, de préciser un projet, d'en mesurer la faisabilité, d'en définir les conditions de réussite et d'identifier les étapes de concrétisation de votre projet.

Elle concerne les personnes éligibles aux dispositifs du CIF CDI ayant un projet de création d'activité et/ou d'entreprise ou de reprise d'entreprise, ou bien ayant un projet de formation en lien avec le projet de création d'entreprise et/ou d'activité.

1. CONDITIONS A REMPLIR POUR LE CONGE PACRE

- Etre salarié d'une entreprise relevant du champ de compétences du Fongecif Corsica
- Tout salarié d'une entreprise en C.D.I. justifiant d'au moins 24 mois (consécutifs ou non) dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.

La prestation PACRE se déroule en 2 phases d'une durée totale de 20 heures :



Phase 1 : Diagnostic, évaluation, élaboration d'un plan d'action

- Diagnostic des points forts et des points faibles
- Evaluation du projet de création
- Estimation de la viabilité et de la faisabilité économique du projet
- Bilan et élaboration d'un plan d'action

Durée : 8 heures, soit 4 entretiens individuels réalisés sur une durée moyenne d'1 mois

Objectifs :

- Analyse de la motivation du bénéficiaire, de la cohérence du projet, sa complexité et son état d'avancement
- Évaluation des attentes du bénéficiaire
- Analyse des éléments de l'étude de marché réalisée par le porteur
- Diagnostic des points forts et des points faibles du projet et du bénéficiaire
- Estimation de la viabilité et de la faisabilité économique du projet
- Bilan et élaboration d'un plan d'action

Au terme de la phase 1, le bénéficiaire doit être en mesure de réaliser son auto-analyse et en fonction du résultat soit poursuivre sa démarche, soit la repousser dans le temps ou y renoncer.

→ **Restitution Phase 1**

Un bilan est restitué au bénéficiaire et au Fongecif Corsica avec avis sur la faisabilité du projet
Le bilan détaille et priorise les actions à mettre en œuvre pour concrétiser le projet
Le bilan propose également une solution alternative en cas de non faisabilité ou de renoncement du projet.

 **Phase 2 : Accompagnement renforcé**

→ Accompagnement approfondi

Durée : 12 heures d'entretiens individuels, soit en moyenne 6 heures d'accompagnement et 6 heures d'aide au démarrage, sur une durée maximum de 6 mois

Objectifs

- Concrétiser le projet
- Élaborer l'étude commerciale
- Finaliser l'étude financière
- Choisir le statut juridique
- Valider les éléments prévisionnels du projet
- Élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre du projet

Restitution

- Projet évalué et plan d'action finalisé
- Bilan individuel de la prestation
- Etat des présences